

PARTIE II

Chapitre 6

Évolution des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture en Union européenne*

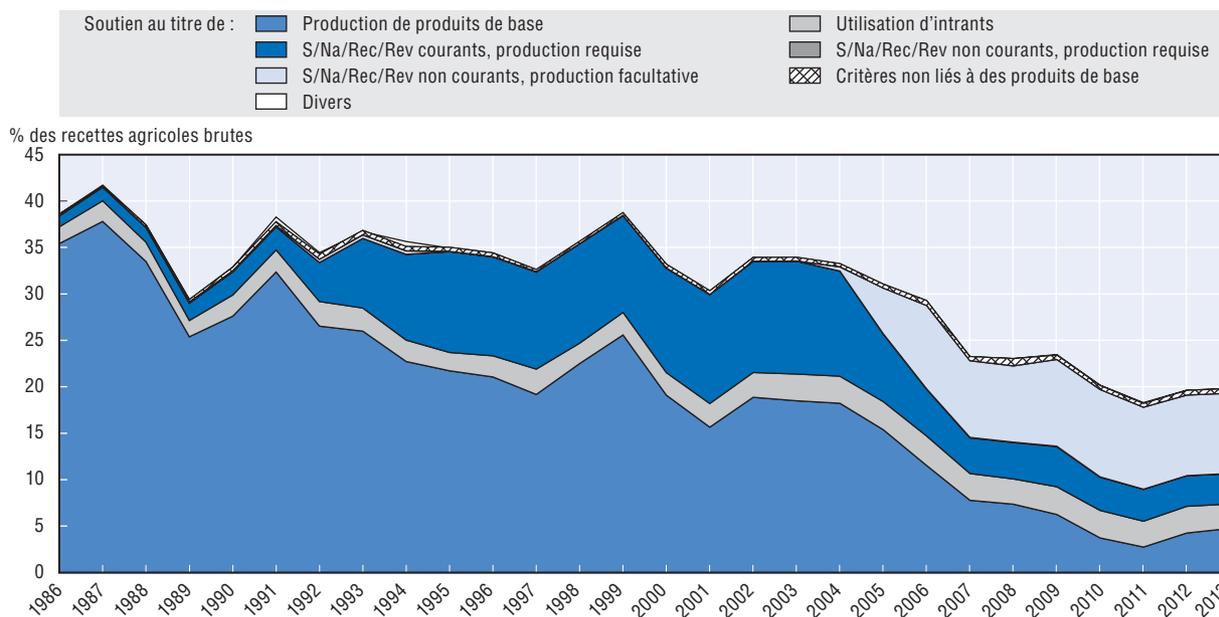
Le chapitre sur l'Union européenne contient une brève évaluation du développement des politiques agricoles et du soutien à l'agriculture ; une information contextuelle sur le cadre dans lequel les politiques agricoles sont mises en œuvre et les caractéristiques du secteur agricole ; une évaluation de soutien à l'agriculture en 2012-13 et dans un plus long terme. Il est complété par une description de l'évolution des politiques agricoles en 2013-14.

* Le présent rapport couvre l'Union européenne à 27 États membres.

Évaluation de l'évolution des politiques

- Globalement, les réformes entreprises depuis 1986-88 ont considérablement renforcé l'orientation du secteur par le marché. On assiste à une diminution progressive et constante du soutien des prix du marché et des paiements fondés sur les volumes de production, auparavant élevés, et à une réduction du niveau du soutien en général. Ajoutées au recul des interventions sur le marché et de la protection de celui-ci à partir de 1992, les réformes entamées en 2003 ont accru progressivement la proportion des paiements qui ne sont pas assortis d'obligations de production, ce qui permet aux producteurs de mieux répondre aux signaux du marché. La fin du quota de production de lait en 2015 et la suppression du quota sur le sucre en 2017 sont d'autres étapes importantes dans cette direction.
- Après avoir cédé du terrain de façon constante jusqu'en 2011, les mesures qui faussent la production et les échanges ont progressé et représentent désormais, 29 % du soutien aux producteurs, tel qu'il est mesuré par l'ESP. Cette augmentation n'est pas la conséquence d'un changement dans les politiques existantes, mais est liée aux instruments déjà en place et qui ont maintenu les prix aux producteurs au-dessus des prix des marchés mondiaux dans certains secteurs depuis 2011. Dans certains secteurs, les prix aux producteurs sont supérieurs aux prix des marchés mondiaux depuis 2011.
- La proportion des paiements avec exigence de production a augmenté, des États membres de l'UE se prévalant de plus en plus de la possibilité d'accorder des paiements qui imposent une production donnée ou un type particulier d'agriculture (article 68). Bien que ces paiements soient limités à 10 % de l'enveloppe globale allouée aux paiements directs, ils peuvent fausser la concurrence entre États membres.
- L'accès des produits agricoles au marché s'est amélioré grâce à plusieurs accords bilatéraux et à une baisse des droits de douane appliqués. Cependant, plusieurs produits continuent de faire l'objet de contingents tarifaires et de clauses de sauvegarde spéciale.
- Des efforts notables ont été réalisés en ce qui concerne le niveau du soutien et la proportion que représentent les mesures qui faussent la production et les échanges. Toutefois, ces deux dernières années, les effets de ces mesures qui génèrent des disparités sont devenus plus visibles. Les États membres doivent tirer profit de la souplesse offerte par la Politique agricole commune (PAC) 2014-20 pour ancrer plus profondément l'orientation par le marché et mieux cibler le soutien de manière à accroître la productivité, la durabilité et l'efficacité du secteur sur le long terme.

Graphique 6.1. Union européenne : niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2013



1. UE12 en 1986-94, inclut l'ex-RDA à partir de 1990 ; UE15 en 1995-2003 ; UE25 en 2004-06 ; UE27 à partir de 2007.

Source : OCDE (2014), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933112367>

Informations contextuelles

L'Union européenne est la plus grande région économique de la zone OCDE. Son PIB moyen par habitant se situe en dessous de la moyenne de cette zone, avec des écarts sensibles entre pays membres. L'agriculture représente 1.7 % du PIB et 4.5 % de l'emploi des 27 États membres, moyennant des différences importantes entre eux. L'Union européenne était exportatrice nette de produits agroalimentaires en 2012. Deuxième exportateur mondial de produits agroalimentaires, elle en est le premier importateur. En 2012, les produits agroalimentaires ont représenté 6.6 % des exportations totales de l'UE et 5.8 % de ses importations totales. La structure des exploitations et les systèmes de production sont très variés d'une région de l'UE à l'autre. L'agriculture occupe plus de la moitié du territoire et environ un quart de la consommation d'eau lui est imputable. En juillet 2013, la Croatie est devenu le 28^e État membre de l'UE.

Tableau 6.1. Union européenne : indicateurs contextuels, 1995, 2012¹

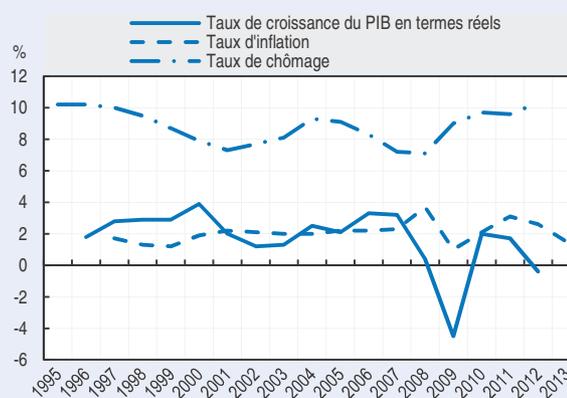
	1995	2012 ¹
Contexte économique		
PIB (milliards de USD)	9 246	16 616
Population (millions)	371	501
Superficie des terres (milliers de km ²)	3 128	4 182
Densité de la population (habitants/km ²)	112	114
PIB par tête, PPA (USD)	20 158	34 091
Commerce en % du PIB	8.8	14.1
Agriculture dans l'économie		
Part du PIB agricole (%)	2.9	1.7
Part de l'emploi agricole (%)	4.7	4.5
Exportations agro-alimentaires (% des exp. totales)	8.3	6.6
Importations agro-alimentaires (% des imp. totales)	9.6	5.8
Caractéristiques du secteur agricole		
Balance commerciale agro-alimentaire (mns de USD)	-8 588	1 769
Part des prod. végétaux dans la prod. agricole (%)	53	56
Part des prod. animaux dans la prod. agricole (%)	47	44
Superficie agricole (SA) (milliers d'ha)	142 453	187 882
Part des terres arables dans la SA (%)	53	58
Part des terres irriguées dans la SA (%)	..	4
Part de l'agriculture dans la consommation d'eau (%)	..	26
Bilan de l'azote, kg/ha	102	58

1. Ou dernière année disponible.

Source : OCDE bases de données statistiques, Indicateurs du développement dans le monde de la Banque mondiale et données nationales.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933113165>

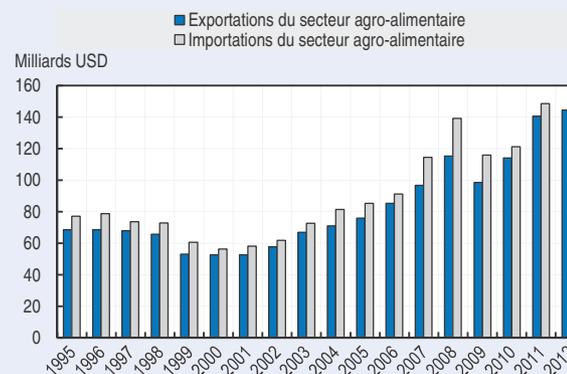
Graphique 6.2. Union européenne : principaux indicateurs macroéconomiques, 1995-2013



Source : Panorama des statistiques de l'OCDE, <http://dx.doi.org/10.1787/data-00590-fr>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933112386>

Graphique 6.3. Union européenne : commerce agroalimentaire, 1995-2012



Source : Base de données ITCS, Statistiques du commerce international par produit.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933112405>

Note : Les définitions détaillées et les sources des indicateurs contextuels se trouvent dans l'annexe II.A1.

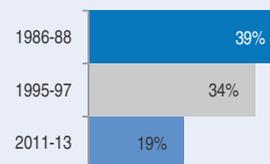
UE15 en 1995-2003 ; UE25 en 2004-06 ; UE27 à partir de 2007. Les chiffres de 2012 de la consommation d'eau de l'agriculture concernent l'UE15 et ceux du bilan azoté concernent les pays de l'UE membres de l'OCDE.

Évolution du soutien à l'agriculture

L'Union européenne a progressivement réduit son soutien à l'agriculture depuis le milieu des années 90, en particulier les formes d'aide susceptibles de fausser le plus la production et les échanges, qui représentent depuis trois ans environ 25 % du soutien aux producteurs. Les prix sont nettement moins faussés désormais, comme l'attestent les variations du coefficient nominal de protection (CNP). Près de la moitié du soutien aux producteurs est accordée sans aucune obligation de produire, même si cette proportion a diminué depuis 2011. La part des paiements visant à favoriser les pratiques respectueuses de l'environnement et du bien-être des animaux a augmenté elle aussi.

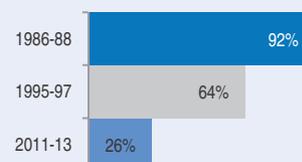
ESP en % des recettes (ESP en %)

Le soutien aux producteurs (ESP en pourcentage) a diminué progressivement et constamment sur le long terme, en particulier depuis le milieu des années 90. Quoiqu'en légère augmentation après avoir atteint son plus bas niveau en 2011 (18 %), il se maintient à moins de 20 %, soit un peu en dessous de la moyenne de l'OCDE.



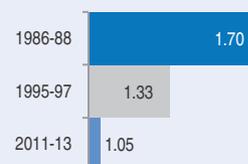
Soutien pouvant créer le plus de distorsions en % de l'ESP

L'Union européenne a progressivement réduit les mécanismes de soutien des prix du marché et la protection aux frontières, et a augmenté les paiements directs aux agriculteurs, principalement sans exigence de production. Les mesures susceptibles de créer le plus de distorsions (fondées sur la production et l'utilisation d'intrants variables sans contraintes) représentent moins de 30 % de l'ESP depuis 2010.



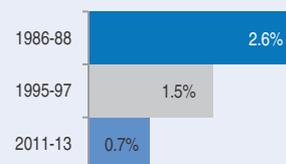
Ratio du prix à la production au prix à la frontière (CNP)

En moyenne, les prix payés aux agriculteurs ont été supérieurs de 5 % aux prix du marché mondial en 2011-13. Tandis que les prix intérieurs de la plupart des produits sont très proches des prix à la frontière, ceux de la viande bovine, de la viande porcine et de la volaille sont plus élevés (de 36 %, 11 % et 22 %, respectivement).



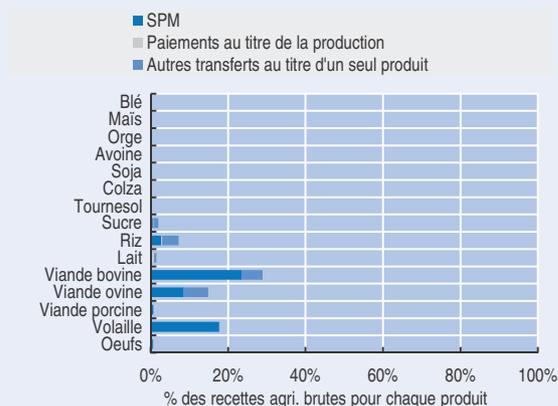
EST en % du PIB

Le soutien total s'élevait à 0.7 % du PIB en 2011-13 et les dépenses consacrées aux services d'intérêt général représentaient 11 % du soutien total.

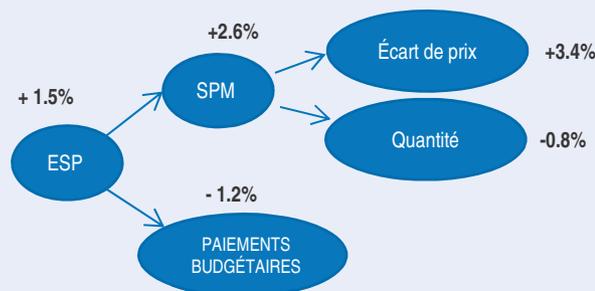


Les TSP ont représenté 24 % de l'ESP totale en moyenne. Leur part dans les recettes agricoles brutes par produit est nulle ou proche de zéro dans la plupart des cas, à l'exception de la viande de bœuf et de veau (29 %), de la viande ovine (15 %) et de la volaille (18 %).

Transferts à des produits spécifiques (TSP), 2011-13



Décomposition de l'évolution de l'ESP, 2012 à 2013



L'accroissement du soutien entre 2012 et 2013 est dû à la conjugaison de la hausse des prix intérieurs et de la baisse des prix à la frontière, qui a largement compensé la contraction des paiements budgétaires. La baisse des prix mondiaux à la sortie de l'exploitation reflète principalement les mouvements des taux de change.

Tableau 6.2. Union européenne : estimation du soutien à l'agriculture (UE27)

Millions EUR

	1986-88	1995-97	2011-13	2011	2012	2013p
Valeur totale de la production (en sortie de l'exploitation)	211 380	239 230	368 256	358 731	371 000	375 037
<i>dont : part des produits SPM (%)</i>	75,0	73,7	74,8	74,5	74,9	74,8
Valeur totale de la consommation (en sortie d'exploitation)	188 226	230 175	359 290	348 083	365 515	364 272
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	88 006	94 287	83 935	77 907	86 321	87 576
Soutien au titre de la production des produits de base	79 854	57 676	17 191	11 739	18 750	21 084
Soutien des prix du marché ¹	74 791	54 160	16 397	10 906	18 007	20 278
Paiements au titre de la production	5 063	3 516	794	833	742	806
Paiements au titre de l'utilisation d'intrants	4 565	6 512	12 032	11 843	12 632	11 622
Utilisation d'intrants variables	872	2 292	4 692	4 573	4 964	4 540
avec contraintes sur les intrants	0	0	32	31	33	31
Formation de capital fixe	2 685	2 565	5 973	6 036	6 189	5 694
avec contraintes sur les intrants	0	86	140	160	151	109
Services utilisés sur l'exploitation	1 008	1 655	1 367	1 234	1 479	1 389
avec contraintes sur les intrants	82	427	9	6	12	8
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise	3 195	29 775	14 473	14 560	14 433	14 426
Au titre des Recettes / du Revenu	132	64	1 009	874	1 229	925
Au titre de la Superficie cultivée / du Nombre d'animaux	3 063	29 711	13 464	13 686	13 204	13 501
avec contraintes sur les intrants	849	11 363	11 619	11 488	11 604	11 765
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise	0	0	91	107	80	87
Paiements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative	0	24	37 952	37 555	38 066	38 234
Avec taux de paiement variables	0	0	0	0	0	0
avec exceptions sur les produits	0	0	0	0	0	0
Avec taux de paiement fixes	0	24	37 952	37 555	38 066	38 234
avec exceptions sur les produits	0	0	15 286	15 493	15 321	15 045
Paiements sur critères non liés à des produits de base	428	988	2 062	1 792	2 216	2 178
Retrait de ressources à long terme	426	882	475	508	466	453
Production de produits particuliers autres que produits de base	1	106	1 496	1 193	1 659	1 636
Autres critères non liés à des produits de base	0	0	91	92	91	89
Paiements divers	-35	-687	134	312	145	-54
ESP en pourcentage (%)	39,2	33,8	19,2	18,3	19,6	19,8
CNP des producteurs (coeff.)	1,70	1,33	1,05	1,03	1,05	1,06
CNS aux producteurs (coeff.)	1,65	1,51	1,24	1,22	1,24	1,25
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)²	8 309	8 669	10 620	10 585	10 720	10 555
Système de connaissances et d'innovation agricoles	1 636	3 150	4 709	4 652	4 703	4 772
Services d'inspection et de contrôle	176	232	649	650	655	641
Développement et entretien des infrastructures	1 241	1 701	3 104	3 052	3 207	3 054
Commercialisation et promotion	1 119	1 674	2 100	2 157	2 100	2 043
Coût du stockage public	4 114	1 865	15	27	11	9
Divers	22	47	43	48	44	35
ESSG en pourcentage (% de l'EST)	8,2	8,1	11,2	11,8	11,0	10,7
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	-65 589	-47 130	-15 782	-9 513	-17 536	-20 298
Transferts des consommateurs aux producteurs	-75 427	-51 952	-16 131	-10 536	-17 769	-20 088
Autres transferts des consommateurs	-1 501	-486	-436	-42	-377	-889
Transferts des contribuables aux consommateurs	4 442	3 932	785	1 065	610	679
Surcoût de l'alimentation animale	6 897	1 376	0	0	0	0
ESC en pourcentage (%)	-35,7	-20,8	-4,4	-2,7	-4,8	-5,6
CNP des consommateurs (coeff.)	1,70	1,30	1,05	1,03	1,05	1,06
CNS aux consommateurs (coeff.)	1,56	1,26	1,05	1,03	1,05	1,06
Estimation du soutien total (EST)	100 756	106 888	95 340	89 558	97 652	98 811
Transferts des consommateurs	76 928	52 438	16 567	10 578	18 147	20 977
Transferts des contribuables	25 329	54 935	79 209	79 022	79 882	78 723
Recettes budgétaires	-1 501	-486	-436	-42	-377	-889
EST en pourcentage (% du PIB)	2,6	1,5	0,7	0,7	0,8	0,8
Déflateur du PIB (1986-88=100)	100	139	185	181	186	189

Note : p : provisoire. CNP : Coefficient nominal de protection. CNS : Coefficient nominal de soutien. S/Na/Rec/Rev : Superficie cultivée/ Nombre d'animaux/Recettes/Revenu.

UE12 en 1986-88; UE15 en 1995-97 ; et UE27 à partir de 2007.

1. Le soutien des prix du marché (SPM) s'entend net de prélèvements aux producteurs et de surcoût de l'alimentation animale. Les produits SPM pour l'UE sont : le blé, le maïs, l'avoine, l'orge, le riz, le colza, le soja, le tournesol, le sucre, le lait, la viande bovine, ovine et porcine, la volaille, les œufs, les pommes de terre, les tomates, les plantes et fleurs, et le vin.

2. Les données des ESSG et leur ventilation reposent sur les définitions introduites en 2014. La révision couvre autant que possible l'intégralité de la série temporelle. Les séries des ESSG et les données de l'EST qui en découlent ne sont pas comparables aux séries antérieurement publiées (les détails se trouvent dans l'annexe de la Partie I).

Source : OCDE (2014), « Estimations du soutien aux producteurs et aux consommateurs », Statistiques agricoles de l'OCDE (base de données), <http://dx.doi.org/10.1787/agr-pcse-data-fr>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933113184>

Description de l'évolution des politiques

Principaux instruments d'action

La politique agricole commune (PAC) repose sur deux piliers. Le premier définit et finance les mesures de marché relevant de l'**organisation commune des marchés**, y compris le **régime de paiement unique** (RPU) et le **régime de paiement unique à la surface** (RPUS). Il est financé par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA). Le deuxième pilier, qui correspond au **règlement sur le développement rural**, comprend diverses mesures cofinancées par les États membres de l'UE, dont les dispositions agro-environnementales, les paiements destinés aux zones défavorisées, l'appui au développement rural et les aides à l'investissement. Il est financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). La PAC 2014-20 repose toujours sur ces deux piliers. Un dispositif transitoire s'applique en 2014 pour faire la jonction entre les dispositifs existants et les nouvelles composantes de la PAC 2014-20 qui n'entreront en vigueur qu'à partir de 2015. À partir de l'exercice budgétaire 2015, les États membres auront le droit de transférer les financements d'un pilier à l'autre, de façon limitée et dans des conditions spécifiques.

Le budget de l'UE en faveur de l'agriculture et du développement rural (titre 05) a diminué, passant de 58 milliards EUR (77 milliards USD) en 2012 à 57 milliards EUR (76 milliards USD) en 2013, dont 5 % sont consacrés aux mesures de soutien des prix du marché, 72 % aux paiements au titre du premier pilier et 23 % aux mesures relevant du second pilier. Le budget global de la PAC pour la période 2014-20 est fixé à 363 milliards EUR (505 milliards USD¹) aux prix de 2011. Sur ce montant, 278 milliards EUR (387 milliards USD) sont destinés au financement des dépenses liées au marché (premier pilier) et aux paiements directs, et 85 milliards EUR (118 milliards USD) aux mesures du second pilier. La dotation annuelle diminuera de 10 % sur la période. Dans le même temps, on cherchera à faire davantage converger les paiements entre les pays (convergence externe) et au sein des pays et des régions (convergence interne). Pour améliorer la convergence externe, les enveloppes budgétaires nationales du premier pilier seront ajustées de manière à rapprocher les paiements accordés par hectare dans les différents pays. Les pays qui perçoivent actuellement moins de 90 % de la moyenne des paiements versés par hectare dans la zone UE verront ce montant augmenter progressivement à partir de 2015, tandis qu'à l'inverse, les aides seront réduites dans les pays où elles sont supérieures à la moyenne des paiements par hectare de l'UE. Le but est d'atteindre un paiement moyen minimum de 196 EUR (260 USD) par hectare en 2020. Quant à la convergence interne, elle prévoit que tous les États membres évoluent dans le sens de paiements par hectare plus uniformes au niveau national ou régional. Les agriculteurs dont les paiements par hectare sont inférieurs à 90 % de la moyenne régionale ou nationale verront leurs paiements s'accroître au moins jusqu'à 60 % du montant moyen par hectare dans leur pays, d'ici à 2019. Les paiements par hectare supérieurs à la moyenne régionale ou nationale seront diminués progressivement. Les États membres peuvent choisir de limiter à 30 % la réduction des paiements supérieurs à la moyenne.

La plupart des paiements au titre du premier pilier prennent la forme d'un paiement unique accordé sans exigence de production. Dans le cadre du **régime de paiement unique** (RPU) applicable dans l'UE15, ainsi qu'à Malte, en Slovaquie et en Croatie, les droits à paiements sont fondés sur la production antérieure, soit au niveau de l'exploitation (modèle historique), soit au niveau de la région (modèle régional), soit en combinant les deux (modèle hybride)². Le **régime de paiement unique à la surface** (RPUS) est un dispositif facultatif qui s'applique dans les autres États membres sur une période de transition qui devait initialement s'achever en 2008, mais qui a été prolongée jusqu'en 2013, puis, de nouveau, jusqu'à 2020, dans le cadre de la PAC 2014-20³. Dans le

cadre du RPUS, chaque hectare dans un État membre bénéficie d'un paiement d'un même montant. Cependant, les paiements liés à la réforme du régime du sucre et du régime des fruits et légumes sont fondés sur des références historiques et seront progressivement inclus dans le régime de paiement de base qui sera mis en place en 2015. Les **paiements directs nationaux complémentaires** (PDNC) sont des compléments financés par le budget national et accompagnent l'intégration des paiements directs dans les États membres appliquant le RPUS. Le nouveau système d'aide nationale transitionnelle (ANT) de la PAC 2014-20 permet aux États membres d'accorder à certains secteurs des aides nationales. Comme cela avait été le cas avec les PDNC, il est prévu que ces aides diminuent progressivement. Lorsqu'elles sont liées à des produits spécifiques, elles peuvent fausser la concurrence entre les États membres.

Dans la PAC 2014-20, le **régime de paiement de base** (RPB) prolonge le RPU. Associé avec un certain nombre de mesures, dont certaines sont nouvelles, ils absorbent 70 % des paiements directs au titre du premier pilier. Un nouveau paiement complémentaire obligatoire est versé aux **jeunes agriculteurs** dans l'ensemble des États membres. Son financement ne pourra dépasser 2 % de l'enveloppe nationale. Avec un plafond à 10 % de la même enveloppe, les États membres peuvent choisir de proposer aux **petites exploitations** qui ne bénéficient pas d'une aide de plus de 1 250 EUR (1 660 USD) un paiement unique simplifié qui les dispense de respecter les exigences en matière de verdissement et les mécanismes de conditionnalité. Un paiement supplémentaire utilisant jusqu'à 5 % de l'enveloppe nationale peut être appliqué aux zones affectées par des contraintes naturelles. Avec le système de **paiements redistributifs**, les États membres peuvent choisir d'accorder des sommes plus importantes aux premiers hectares. Partie intégrante de la **discipline fiscale**, une mesure de **réserve de crise** a été créée, avec un budget annuel de 400 millions EUR (531 millions USD) financés par l'enveloppe des paiements directs. La discipline fiscale assure que les montants financés par la PAC restent dans les limites annuelles des dépenses en toutes circonstances. Le niveau des aides directes peut ainsi être réduit en conséquence. Cependant, les exploitants bénéficiant d'aides directes n'excédant pas 2 000 EUR (2 665 USD) sont exemptés des règles de discipline fiscale.

À partir de 2015, l'attribution des 30 % restants des paiements directs au titre du premier pilier sera assujettie au respect de trois pratiques favorables à l'environnement, désignées sous l'appellation **verdissement** et payées en sus du RPB ou du RPUS : 1) établissement d'une part minimale de **surfaces d'intérêt écologique** ; 2) diversification des cultures sur les terres cultivables ; 3) maintien de prairies permanentes. La définition des surfaces d'intérêt écologique et les conditions qui s'y rapportent n'étaient pas encore établies en avril 2014. À défaut, les États membres ont également la possibilité de mettre en œuvre des critères nationaux. Les exigences de **conditionnalité** sont redéfinies, et continuent de s'appliquer aux paiements directs. En vertu de la **dégressivité**, une réduction minimum obligatoire de 5 % s'applique aux paiements au-delà de 150 000 EUR (199 000 USD) par bénéficiaire, déduction faite des salaires versés. Les États membres peuvent choisir d'appliquer un taux de réduction plus important pouvant aller jusqu'à 100 %, et ainsi plafonner totalement le RPB. Dans les pays de l'UE15, les **paiements versés pour des produits particuliers** sont pour la plupart intégrés dans le paiement unique depuis 2012, mais les États membres peuvent décider de maintenir la prime à la brebis, la prime à la vache allaitante et les paiements en faveur du coton. De plus, ils peuvent créer des paiements spécifiques à certains produits, en application de l'article 68 d'un règlement adopté à l'issue du bilan de santé de la PAC qui leur donne la possibilité d'utiliser à des fins particulières jusqu'à 10 % de leur plafond budgétaire national alloué par le FEAGA⁴. Ils se prévalent de plus en plus de cette latitude, comme en témoigne l'augmentation de la proportion de paiements spécifiques à certains produits dans l'ESP au cours de la période récente.

Dans le cadre de la PAC 2014-20, le plafond de ces paiements est porté à 8 %, voire à 13 %, des plafonds nationaux en fonction du niveau précédent, dans chaque État membre, des paiements spécifiques associés à certains produits en vertu de l'article 68. Une dotation supplémentaire de 2 % peut être accordée aux **protéagineux**. Aucun changement important n'est prévu dans le programme **POSEI** de soutien à l'agriculture dans les régions ultrapériphériques de l'UE⁵.

Le premier pilier finance également les mesures de soutien des prix du marché. Un système d'intervention s'applique aux **céréales**, à savoir le blé tendre et le blé dur, l'orge et le maïs. Pour le blé tendre, les achats au prix d'intervention sont limités à 3 millions de tonnes, une procédure d'adjudication s'appliquant au-delà de ce plafond. Une intervention publique par adjudication peut être ouverte dans des circonstances particulières pour le blé dur, l'orge et le maïs. Le **sucre** est soutenu au moyen de quotas de production et d'une aide au stockage privé. Lorsque le régime de quota pour le sucre arrivera à son terme, en septembre 2017, les dispositions qui s'appliquent aux accords entre sucreries et cultivateurs seront maintenues et le sucre blanc restera admissible à l'aide au stockage privé. Dans le cas des céréales et du sucre, le régime de soutien du marché apporte aussi une protection commerciale passant par des droits de douane, des contingents tarifaires et des subventions à l'exportation dans certaines circonstances liées aux marchés. Les **fruits et les légumes** bénéficient de différentes mesures au financement desquelles les producteurs sont de plus en plus souvent associés. Ces dernières prévoient des mesures d'intervention en cas de crise mises en œuvre par les organisations de producteurs, un dispositif de prix d'entrée (prix minimum d'importation) pour certains produits, et des droits *ad valorem*, mais pas de subventions à l'exportation. Des aides cofinancées par les États membres s'appliquent aussi au secteur des fruits et légumes et à celui de **l'huile d'olive** et des **olives de table**. Celles-ci, s'appuient sur les organisations de producteurs du secteur des fruits et légumes et couvrent un large éventail de mesures d'interventions, de la planification de la production, des mesures de qualité, le retrait du marché à l'assurance récolte en passant par la formation, la promotion et la communication. Certaines de ces mesures s'appliquent sur l'exploitation tandis que d'autres visent les organisations professionnelles ou l'ensemble du secteur. Axé sur les fruits et les légumes, le système de soutien à la consommation des écoliers est élargi dans la PAC 2014-20 et couvre désormais la consommation de fruits et de légumes frais, de fruits et de légumes transformés, et de bananes. Le budget de 150 millions EUR (199 millions USD) du dispositif finance la fourniture des produits, la logistique et la distribution. Ce programme est cofinancé à hauteur de 25 % par les États membres ou à hauteur de 10 % dans les régions les moins développées et ultrapériphériques. Dans le secteur de la **vigne**, le système des droits de plantation disparaîtra fin 2015. Par ailleurs, un système d'autorisations de plantation de vignes entrera en vigueur à partir de 2016 et permettra une croissance annuelle des surfaces plantées jusqu'à 1 %.

En ce qui concerne le **beurre** et le **lait écrémé en poudre**, les prix d'intervention vont de pair avec des mesures de protection à l'importation et des subventions à l'exportation. Le 1^{er} janvier 2014, les achats d'intervention sont passés de 30 000 à 50 000 tonnes pour le beurre ; ils sont restés au même niveau, soit 109 000 tonnes, pour le lait écrémé en poudre. Au-delà, les achats s'effectuent par adjudication. Les quotas de production de lait seront éliminés le 31 mars 2015. L'Union européenne soutient la consommation de lait et de produits laitiers dans les écoles. Les aides dans ce domaine sont fixées à 18.15 EUR (24 USD) par 100 kg de lait et limitées à 0.25 litre de lait par enfant et par journée d'école. Ce système est maintenu dans la nouvelle PAC. Le marché de la **viande bovine** est soutenu au moyen de prix de base, de droits de douane, de contingents tarifaires et de subventions à l'exportation. Le soutien de la **viande porcine** passe par une protection à l'importation et des subventions à l'exportation. En ce qui concerne la **viande ovine**, il comprend des droits de douane et des contingents tarifaires, la plupart des contingents par pays

étant en franchise de droits, ainsi que le financement du stockage privé. Les **œufs** et la **volaille** font l'objet de contingents tarifaires et de subventions à l'exportation. Du fait de ces mesures, les prix payés aux producteurs à l'intérieur de l'UE ont été de 4 % supérieurs aux cours mondiaux en 2011-13, et le soutien ainsi généré (soutien des prix du marché) a représenté 20 % du soutien dont les producteurs agricoles ont bénéficié d'après les estimations.

Dans le cadre de l'**organisation commune des marchés**, il demeurera possible de faire appel aux instruments existants pendant la période 2014-20, notamment l'intervention publique et l'aide au stockage privé. L'intervention publique à prix fixes et pour des quantités déterminées est maintenue pour le **blé tendre**, le **beurre** et le **lait écrémé en poudre**, et elle devient possible pour le **blé dur**, l'**orge**, le **maïs**, le **riz paddy** et la **viande bovine**. Des stocks privés peuvent être utilisés comme mécanisme optionnel pour le **sucre blanc**, l'**huile d'olive**, les **fibres de lin**, la **viande bovine**, le **beurre**, le **lait écrémé en poudre**, certains **fromages** et les **viandes porcines, caprines et ovines**. De plus, des dispositions précises sont prévues pour le **sucre**, le **vin**, le **lait** et les **produits laitiers**. Les échanges commerciaux avec les pays tiers sont soumis, pour certains produits, à des licences d'importation et d'exportation, mais aussi à des droits sur les importations et des contingents tarifaires. Le niveau des restitutions à l'exportation est fixé à zéro, mais des dispositions permettent leur utilisation à l'avenir dans certaines conditions liées au marché. Dans la PAC 2014-20, les règles relatives à la reconnaissance des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles sont étendues à d'autres secteurs que celui des fruits et des légumes sans qu'aucun soutien financier n'y soit associé.

Les fonds du second pilier sont mis en œuvre au moyen de plans de développement rural nationaux (ou régionaux), qui définissent les mesures retenues par le pays concerné et leur financement, suivant trois axes thématiques : 1) l'amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier ; 2) l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural ; 3) l'amélioration de la qualité de la vie dans les zones rurales et la diversification de l'économie rurale. L'axe 1 comprend des mesures en faveur de la modernisation des exploitations, de l'installation des jeunes agriculteurs, de la retraite anticipée, des exploitations agricoles de semi-subsistance soumises à une restructuration, de la formation professionnelle, des groupements de producteurs, de la valorisation des produits agricoles et sylvicoles, et de la restauration du potentiel de production après des catastrophes naturelles. L'axe 2 prévoit des paiements agro-environnementaux et en faveur du bien-être animal, des paiements aux agriculteurs installés dans des zones souffrant de handicaps naturels, des paiements au titre du boisement et de la protection de la biodiversité dans certains sites, ainsi qu'un soutien aux investissements non productifs. L'axe 3 concerne la diversification dans des activités non agricoles, les activités touristiques, la création et le développement de microentreprises, les services ruraux et la préservation du patrimoine rural. Les plans de développement rural soutiennent aussi des projets entrant dans le cadre de « l'approche LEADER » (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale), c'est-à-dire qui s'appuient sur une approche plurisectorielle et sur des partenariats locaux pour régler des problèmes locaux particuliers, ainsi que des activités d'assistance technique à la mise en œuvre des mesures relevant du second pilier.

Le second pilier de la PAC 2014-20 définit six domaines prioritaires, les États membres ayant le choix entre plusieurs mesures prédéterminées pour répondre à ces priorités. Deux conditions doivent être respectées : premièrement, au moins 30 % du financement du développement rural par le budget de l'Union européenne doivent être consacrés à des mesures liées à l'environnement et à l'adaptation au changement climatique, notamment par la sylviculture et des investissements physiques ; deuxièmement, au moins 5 % du financement doivent être réservés à l'approche LEADER. Les six priorités sont les suivantes : 1) favoriser le transfert de connaissances et

l'innovation ; 2) améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture et promouvoir la gestion durable des forêts ; 3) promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, ainsi que la gestion des risques ; 4) restaurer, protéger et renforcer les écosystèmes ; 5) promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ ; 6) promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales. Dans le cadre du second pilier, les États membres peuvent octroyer des paiements supplémentaires à des zones défavorisées, délimitées selon huit nouveaux critères biophysiques et renommées zones soumises à des contraintes naturelles. Les États membres ont jusqu'à 2018 pour tracer les nouvelles limites. La politique de développement rural fait partie du cadre stratégique commun à l'échelle de l'UE, qui couvre toutes les aides des Fonds structurels et d'investissement européens (FSIE) (le FEADER, le FEDER, le Fonds de cohésion, le FSE et le FEAMP) destinées aux États membres au titre d'accords de partenariat.

La mise en œuvre de la **PAC 2014-20** a commencé en janvier 2014, mais le dispositif n'entrera pleinement en vigueur qu'à compter de janvier 2015. Des dispositions transitoires s'appliqueront entre les exercices budgétaires 2007-13 et 2014-20 de l'UE.

Évolution des mesures internes, 2013-14

Conjugués, les paiements aux producteurs versés par l'UE et ceux versés aux niveaux national et régional représentent plus de 80 % de l'ESP. L'accroissement de 1.5 % de l'ESP s'explique par la hausse du soutien des prix du marché (2.6 %), elle-même due à une augmentation des prix aux producteurs associée à une chute des prix mondiaux au départ de l'exploitation, essentiellement à cause de la fluctuation des taux de change.

En **France**, un plan d'action destiné à aider le **secteur de la volaille** à s'adapter à la suppression des subventions aux exportations existe depuis fin 2013. Il comprend une aide d'urgence à la trésorerie des intermédiaires, des subventions aux investissements dans les abattoirs d'un montant de 7.5 millions EUR (10 millions USD) et des paiements couplés aux producteurs à hauteur de 15 millions EUR (20 millions USD).

Dans le cadre du système de gestion du marché du **sucre**, le prélèvement qui s'applique à la production hors quota est fixé à 148 EUR (196 USD) par tonne pour une quantité maximale de 150 000 tonnes de sucre et de 8 000 tonnes d'isoglucose. Les exportations de sucre hors quota ont été presque totalement suspendues en 2013, hormis sur deux courtes périodes du 1^{er} au 4 octobre et du 2 au 6 décembre. Elles sont à nouveau suspendues jusqu'au 30 septembre 2014. Les droits sur les importations de sucre industriel sont suspendus, pour une quantité de 400 000 tonnes, du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014. Une limitation à 1 350 000 tonnes des exportations sans restitution de sucre hors quota et la mise sur le marché de 70 000 tonnes d'isoglucose hors quota ont été annoncées.

Les États membres ont pris des mesures dans la perspective de la suppression des **quotas laitiers** en 2015. Dans le dispositif mis en place au **Portugal** et d'autres pays, l'achat de lait cru doit obligatoirement faire l'objet de contrats écrits.

Les pays bénéficient de la possibilité de maintenir des paiements directs spécifiques à certains produits. C'est le cas de la prime à la brebis en **Finlande** et au **Portugal** (50 % des niveaux historiques de référence) et de la prime à la vache allaitante accordées en **Autriche**, en **Belgique**, en **Espagne**, en **France** et au **Portugal** (100 % des niveaux historiques de référence pour ces pays à l'exception de la France 75 %), et de l'aide au coton octroyée en **Espagne**, au **Portugal** et en **Grèce** (50 %, 100 % et 35 % du niveau de référence historique, respectivement). D'autres paiements de ce type ont été

progressivement supprimés. Les États membres ont aussi la latitude d'apporter un appui à une filière donnée sous certaines conditions, au titre des mesures dites de l'**article 68**⁶. Ils y recourent surtout dans l'élevage, pour les produits laitiers, la viande ovine et la viande caprine. La **France**, le **Danemark**, l'**Espagne** et la **Slovénie** se sont retirés du dispositif de paiement pour la viande ovine. En 2013, il était prévu de supprimer les mesures de l'article 68 relatives au blé dur, au riz, aux protéagineux, aux pommes de terre féculières, aux fruits à coque et à la viande bovine, mais aussi les paiements transitoires sur les fruits et les légumes, tandis que les paiements destinés à améliorer la qualité de la production dans les filières du tabac, de l'huile d'olive et du sucre ont été prolongés.

Le déploiement du **régime de paiement unique à la surface** (RPUS) s'est poursuivi en 2013. La période de transition de dix ans suivant l'adhésion a été prolongée de sept années supplémentaires et doit se terminer en 2020. Les États membres recourant au RPUS ont atteint différents de taux de paiements directs selon le critère retenu et sur lequel se base l'enveloppe historique des paiements directs, que ce soit la surface agricole, le plafonnement budgétaire ou les quantités maximales. Les paiements uniques ont augmenté de 11 % en 2013 par rapport à l'année précédente. En **République tchèque**, en **Hongrie** et en **République slovaque**, le RPUS a atteint 100 % du paiement à l'UE15 en 2013.

En 2013, la **discipline financière** s'est appliquée afin de contenir les paiements directs et les mesures portant sur les marchés relevant de la PAC à l'intérieur des limites restreintes par le Cadre financier pluriannuel (CFP). Ainsi, les paiements supérieurs à 2 000 EUR (2 655 USD) ont baissé de 2.45 % en **République tchèque** et en **Estonie**, et de 4 % en **République slovaque**. Le concept de discipline financière, établi en 2003, est un élément structurel de la PAC 2014-20. Il permet de réduire progressivement le budget global alloué à la PAC conformément à l'accord CFP conclu en 2013. Dans le cadre de la modulation des paiements directs, les droits supérieurs à 300 000 EUR (398 000 USD) au total par bénéficiaire ont été diminués de 4 % ; cette mesure s'est appliquée en **République tchèque** et en **Slovénie**, par exemple.

Au **Portugal** une plate-forme informatique a été créée dans le secteur de l'**horticulture**, en vue de gérer les programmes et de suivre les organisations de producteurs qui y participent. La contribution de l'État a diminué, passant de 60 % des coûts en 2012 à 50 % en 2013. Dans le cas des agriculteurs ayant souscrit une assurance récolte, cette participation est même tombée à 40 % des coûts. La restructuration et la réorganisation du secteur du **vin** se sont poursuivies en **Roumanie**, la vendange étant subventionnée à hauteur de 900 000 RON (270 000 USD) environ. En **France**, de nouvelles aides ciblant les nouveaux entrants et investisseurs ont été annoncées pour le secteur des **produits laitiers** et de la **viande bovine**. Elles se composent des éléments suivants : 1) 20 millions EUR (27 millions USD) pour financer les paiements des 100 000 premiers litres de lait produits par les éleveurs titulaires d'un quota à raison d'un paiement de 10 EUR (13 USD) par 1 000 litres ; 2) 12 millions EUR (16 millions USD) pour les vaches allaitantes ; 3) 8 millions EUR (11 millions USD) pour les paiements liés à l'engraissement des jeunes bovins, dans la limite de 60 EUR (79 USD) par tête de bétail et de 24 têtes par exploitation. En **Autriche**, un programme septennal de soutien aux **investissements au niveau des exploitations** a bénéficié d'une enveloppe annuelle de 100 millions EUR (133 millions USD). Ce programme prend en charge 20 % des coûts des investissements engagés, estimés à 3.5 milliards EUR (4.65 milliards USD) sur la période.

Dans le cadre des mesures en faveur du bien-être des animaux, le deuxième accord vétérinaire au **Danemark** fixe des objectifs relatifs à l'utilisation d'antibiotiques, à l'amélioration du bien-être des animaux et aux performances du système de contrôle et d'alerte vétérinaire sur la période 2013-16. La **Hongrie** a dépensé 42 milliards EUR (56 milliards USD) en 2013 au titre d'une subvention aux investissements dans le secteur de la viande de porc et de la volaille. Enfin, la **Suède**

a mis en œuvre un programme de santé et de bien-être des truies. Les éleveurs peuvent demander une aide de 110 EUR (146 USD) par tête pour des soins supplémentaires.

Des **mesures d'urgence** ont été prises dans plusieurs pays. En réaction aux dommages provoqués par la sécheresse, le gouvernement de l'**Autriche** a alloué 50 millions EUR (66 millions USD) à un fonds de secours cofinancé par les régions. Selon les assureurs, en Autriche, les dommages causés par la grêle et les inondations se sont élevés à 36 millions EUR (48 millions USD) au premier semestre 2013. En **France**, des paiements prévus par la PAC ont été versés aux producteurs à la mi-octobre au lieu du 1^{er} décembre. Les agriculteurs touchés par des catastrophes naturelles ont perçu une indemnisation du Fonds national de gestion des risques en agriculture et ils bénéficieront d'abattements ou de délais de paiement de leurs charges sociales, mais aussi d'une exemption au titre du mécanisme de conditionnalité. Au **Royaume-Uni**, le Fonds d'indemnisation agricole a reçu 10 millions GBP (16 millions USD) pour indemniser les producteurs des pertes dues aux inondations non assurées. Les agriculteurs peuvent demander une prise en charge de 5 000 GBP (7 800 USD), soit 100 % de leurs coûts professionnels.

Le programme 2014-16 de l'Union européenne en faveur de l'**apiculture** est entré en vigueur. En **Estonie**, il prend la forme d'un programme triennal qui comprend des mesures d'assistance technique et de lutte contre les maladies, et des aides à la recherche et au repeuplement des ruches. En **France**, un plan national, aligné avec ce programme, est mis en place qui se décline selon 17 axes et en 115 actions spécifiques qui portent sur l'amélioration de la santé des abeilles et encouragent une gestion durable des ruches. Ce programme européen en faveur de l'apiculture est aussi mis en œuvre en **Lettonie**. Au **Portugal**, le programme intègre des mesures de commercialisation, de promotion et de renforcement de groupes de producteurs, ainsi qu'une nouvelle plate-forme numérique pour la gestion du programme. Le 1^{er} décembre 2013, un moratoire de deux ans a été prononcé par l'UE sur l'utilisation de trois néonicotinoïdes sur des cultures et des plantes attirant les abeilles, dont le maïs, en raison des risques pour la santé de cet insecte.

Un certain nombre de mesures ont aussi été prises pour améliorer le fonctionnement de la **filière alimentaire**. En **France**, un accord a été signé pour améliorer et simplifier le système de traçabilité du transport de bovins grâce à une plateforme numérique. Le coût du programme est estimé à 1.5 million EUR (2 millions USD), l'État prenant en charge 80 % de la dépense. Des campagnes de promotion des **circuits courts** se sont poursuivies dans différents pays (**France**, **Région flamande de Belgique**). Les États membre se préparent à l'entrée en vigueur, en décembre 2014, de la mention obligatoire des valeurs nutritionnelles sur les étiquettes des produits alimentaires.

La mise en œuvre du **partenariat européen pour l'innovation en agriculture** suit son cours. Le **Royaume-Uni** a lancé la stratégie Agri-tech en faveur du développement et de l'adoption de technologies agricoles novatrices et durables, dotée d'un budget de 160 millions GBP (250 millions USD). Au **Danemark** a été créé un partenariat visant à encourager l'innovation et à atténuer les effets négatifs sur l'environnement de l'élevage porcin intensif grâce à l'utilisation de technologies améliorées.

La **Lettonie** a consacré 13.7 millions EUR (18 millions USD) à des programmes relatifs au développement économique durable et à la viabilité écologique, à la préservation des ressources génétiques, à l'amélioration de la productivité, à l'accès au crédit, aux systèmes de conseil et à la gestion des risques. Au **Portugal**, la prime d'assurance sur les récoltes bénéficiera d'une subvention sur la période 2014-20 dans le cadre du plan de développement rural. En **Roumanie**, une aide de 27 000 RON (8 000 USD) est versée aux agriculteurs qui souscrivent un contrat d'assurance pour la première fois.

Les programmes agroenvironnementaux existants ont été perfectionnés dans plusieurs États membres. Ainsi, la **France** a lancé un programme national financé au titre du second pilier à hauteur de 160 millions EUR (212 millions USD) sur la période 2014-20, afin d'aider à la conversion à l'agriculture biologique et au maintien de celle-ci en associant des mesures de commercialisation et de promotion à la R-D, à la formation et à l'adaptation. La **Région wallonne de Belgique** met en œuvre un plan stratégique d'agriculture biologique et un plan de méthanisation agricole. La certification d'exploitations biologiques se poursuit en **Lettonie** et l'agriculture bio est promue en **Italie** et en **Roumanie**. Lancé il y a sept ans, le plan de développement de l'agriculture biologique en **Estonie** a atteint en partie son objectif. Les surfaces consacrées à ce type d'agriculture et le nombre d'installations de transformation augmentent. Toutefois, le nombre d'agriculteurs bio (1 550) et la part des produits provenant d'Estonie et commercialisés sur le marché intérieur (0.75 %) sont inférieurs aux objectifs. Le programme est prolongé sur la période 2014-20.

Les règles de l'UE concernant les émissions dans l'agriculture et la sylviculture ont été étendues aux émissions dues aux cultures et au pâturage à compter de 2013. Le pacte national contre le **gaspillage alimentaire** a été lancé en juin 2013 en **France**. Des programmes similaires ont aussi vu le jour en **Espagne** et en **Autriche**, où l'objectif est de réduire ce gaspillage de 20 % d'ici à 2016.

En **France**, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt est en cours d'adoption. Elle vise à renforcer la compétitivité des filières agroalimentaires, à développer des pratiques agroécologiques innovantes, à aider les jeunes agriculteurs et à renouveler le dialogue entre agriculture et société.

Des consultations ont été organisées dans les États membres pour participer à la transition vers la PAC 2014-20. Des plans d'application ont été élaborés et d'autres ont été annoncés, comme au **Royaume-Uni (Angleterre)**, en **Slovénie** et en **Suède**. Dans plusieurs pays, la mise en œuvre se fera à l'échelon régional. Les priorités de la PAC 2014-20 en matière de développement rural ont été identifiées et les conditions de la transition entre la PAC 2007-13 et la PAC 2014-20 définies de façon à éviter toute interruption des paiements.

Parmi les changements institutionnels mis en œuvre dans les États membres en 2013, il convient de citer la réorganisation, au **Portugal**, du ministère de l'Agriculture, de la Mer, de l'Environnement et des Collectivités territoriales, qui a été scindé en ministère de l'Agriculture et de la Mer (MAM) et en ministère de l'Environnement, des Collectivités territoriales et de l'Énergie (MAOTE). L'application des mesures relevant de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et de la sécurité des aliments relève du MAM, tandis que les deux ministères sont conjointement chargés des dispositions agroenvironnementales.

Évolution des politiques commerciales, 2013-14

En 2013, les **subventions à l'exportation** se sont élevées à environ 86 millions EUR (114 millions USD), contre 156 millions EUR (200 millions USD) en 2012 et 3.7 milliards EUR (5 milliards USD) en 2004. Cette baisse progressive est due aux réformes des régimes applicables au sucre, aux fruits et légumes, au vin et aux produits laitiers, ainsi qu'à la hausse des cours mondiaux. Plus récemment, les restitutions à l'exportation ont été diminuées dans le cas des poulets entiers congelés (en octobre 2012 et en janvier 2013, avant d'être ramenées à zéro en juillet 2013), fixées à zéro pour la viande bovine (mai 2012), et supprimées pour les œufs et la viande porcine transformée. D'après les dernières notifications de l'UE à l'OMC relatives aux subventions à l'exportation (février 2014), l'Union européenne est restée en dessous du niveau prévu par ses engagements sur la campagne de commercialisation 2011/12. D'après cette notification, les subventions ont servi aux exportations de produits à base de viande et d'œufs, et

ont représenté moins de 10 % des dépenses autorisées pour la plupart des produits à l'exception de la volaille (41 %). Les exportations de sucre ont représenté 98 % du niveau quantitatif prévu dans les engagements annuels, les exportations de volaille, 54 % et les exportations d'œufs, 42 %.

La moyenne simple des droits NPF appliqués par l'Union européenne aux produits agricoles, telle qu'elle a été publiée par l'OMC, était de 13.2 % en 2012, contre 4.2 % pour les produits non agricoles. L'**accès aux marchés** a été renforcé, les droits sur les importations de **blé**, de **seigle**, de **maïs** et de **sorgho** dans la limite des contingents étant suspendus en 2012, 2013 et 2014. Les quotas d'importation de viande bovine sans hormones ayant été prolongés de deux ans, 48 200 tonnes peuvent être importées d'Australie, du Canada, de Nouvelle-Zélande, des États-Unis et d'Uruguay.

D'après les dernières notifications de l'UE à l'OMC (novembre 2013), **les contingents tarifaires** de la campagne 2011/12 ont été utilisés à 80-100 % dans à peu près 25 % des cas, en particulier pour les carcasses de poulet, et entre 0 -5 % dans 45 % d'entre eux, notamment en ce qui concerne les bovins vivants, la viande porcine, la plupart des produits laitiers à l'exception du cheddar, les œufs en coquille et la majorité des céréales. En 2012, 44 % des contingents ont été utilisés à 80-100 %, notamment pour les découpes de volaille et le vin, tandis que 35 % d'entre eux ont été utilisés entre 0 % et 5 %. Dans ce dernier cas figurent les contingents d'ovins sur pied, de fruits en conserve, de jus d'orange, de manioc et de patates douces.

Selon les notifications les plus récentes de l'UE à l'OMC (juin 2013), le **mécanisme de sauvegarde spécial** fondé sur les prix a été déclenché pour certains produits à base de **volaille surgelée**, d'**œuf** et de **sucre** durant la campagne 2011/12. Durant cette même période, le mécanisme de sauvegarde spéciale fondé sur le volume n'a pas été sollicité. Cependant, il a été activé afin de calculer les volumes de déclenchement pour certains produits à base de fruits et légumes.

Le 19 novembre 2013, l'Union européenne a imposé des droits antidumping définitifs aux importations de biocarburant en provenance d'**Indonésie** (entre 76.94 EUR et 178.85 EUR [102 USD à 236.29 USD] par tonne), et d'**Argentine** (entre 216.64 EUR et 245.67 EUR [287.59 USD à 326.13 USD] par tonne). Ces droits sont renouvelables au bout de cinq ans. Ces mesures font suite à des droits antidumping provisoires appliqués à partir du 27 mai 2013. Dans le cadre d'une procédure antisubventions, les importations ont été soumises à déclaration à compter du 10 avril 2013. La procédure antisubventions s'est achevée le 26 novembre 2013 et la déclaration des produits importés, obligatoire depuis le 28 janvier 2013, a été interrompue.

Le nouveau système de préférences à l'importation de la Commission européenne est entré en vigueur en janvier 2014. Désormais, le **système généralisé de préférences (SGP)** offre des droits de douane réduits et des contingents d'importation en franchise de droits à 89 pays en développement, dont 49 parmi les moins avancés, pour un grand nombre de produits agricoles et industriels. Ce nouveau système limite le nombre de pays bénéficiant d'un traitement préférentiel sur un nombre de produits élargi et une période de transition plus longue. Des clauses de sauvegarde spécifiques prévues par ce système portent sur l'éthanol.

En août 2013, l'accord de libre-échange avec la **Colombie**⁷ est entré en vigueur, tandis que les dispositions commerciales de l'accord d'association avec les pays d'Amérique centrale prenaient effet pour le **Honduras**, le **Nicaragua** et le **Panama**. L'accord, qui concerne aussi le **Costa Rica**, le **Salvador** et le **Guatemala**, entrera en vigueur lorsque ces pays auront mené à bien leurs procédures internes de mise en œuvre. Le 18 octobre 2013, un accord politique a été conclu entre l'UE et le **Canada** sur un accord économique et commercial global (AECG).

Les négociations sur le **partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement** ont été lancées en juillet 2013. En mars 2014, quatre cycles de négociation avaient eu lieu entre l'Union européenne et les **États-Unis**. D'autres négociations sur des accords de libre-échange sont en cours

entre l'Union européenne et le **Japon**, la **Thaïlande**, le **Canada**, l'**Inde**, la **Malaisie**, le **Vietnam** et le **Mercosur**. Les négociations avec le **Maroc** sur l'accord de libre-échange approfondi et complet progressent. D'autres accords de ce type avec la **Moldova**, l'**Arménie** et la **Géorgie** sont prévus, tandis que la signature d'un accord similaire avec l'**Ukraine** a été suspendue. Enfin, en décembre 2012, l'Union européenne et **Singapour** ont conclu un accord de libre-échange qui doit encore être entériné.

Plusieurs pays se sont déclarés candidats à l'adhésion à l'Union européenne : le **Monténégro** en décembre 2008, l'**Albanie** en mai 2009, l'Islande en juillet 2009 et la **Serbie** en décembre 2009. Des négociations en vue d'une adhésion ont été ouvertes avec le **Monténégro** en 2012, et elles se sont poursuivies avec la **Turquie**. En mai 2013, le gouvernement islandais a décidé de suspendre les négociations relatives à l'adhésion à l'UE. La Serbie a obtenu le statut de candidate en mars 2012.

Notes

1. Conversion au taux de change de 2011.
2. http://ec.europa.eu/agriculture/direct-support/index_fr.htm.
3. Des douze États membres qui ont adhéré à l'Union européenne en 2004 et 2007, six sont également membres de l'OCDE (l'Estonie, la Hongrie, la Pologne, la République slovaque, la République tchèque et la Slovénie). Les six autres, ainsi que la Croatie, qui a adhéré à l'Union européenne en juillet 2013, qui ne le sont pas, sont pris en compte dans les indicateurs agrégés de l'UE, mais pas dans ceux relatifs à la zone OCDE, dans le présent rapport.
4. En vertu des règles générales de l'article 68, les États membres peuvent accorder un soutien spécifique aux agriculteurs a) pour : i) certains types d'agriculture revêtant une importance en matière de protection ou d'amélioration de l'environnement ; ii) améliorer la qualité des produits agricoles ; iii) améliorer la commercialisation des produits agricoles ; iv) appliquer des normes renforcées en matière de bien-être des animaux ; v) certaines activités agricoles comportant des avantages agroenvironnementaux supplémentaires ; b) pour compenser des désavantages spécifiques dont souffrent certains agriculteurs des secteurs du lait, de la viande bovine, de la viande ovine et caprine, et du riz dans des zones vulnérables sur le plan économique ou sensibles du point de vue de l'environnement, ou, dans les mêmes secteurs, pour des types d'agriculture vulnérables sur le plan économique ; c) dans des zones soumises à des programmes de restructuration et/ou de développement pour prévenir un abandon des terres agricoles et/ou compenser des désavantages spécifiques dont souffrent les agriculteurs dans ces zones ; d) sous forme de contributions au paiement des primes d'assurance récolte, animaux et végétaux conformément aux conditions prévues à l'article 70 ; e) sous forme de contributions à des fonds de mutualisation en cas de maladies animales ou végétales et d'incidents environnementaux, conformément aux conditions prévues à l'article 71.
5. Le programme POSEI concerne les régions suivantes : îles Canaries (Espagne) ; Açores et Madère (Portugal) ; Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane (France) ; îles de la mer Égée (Grèce) et, depuis 2014, l'île de Mayotte (France).
6. Pour plus de détails sur les mesures relevant de l'article 68, voir la partie « Principaux instruments d'action » ainsi que la note 4 ci-dessus.
7. Des informations actualisées sur les accords et les négociations de l'UE en matière de commerce bilatéral et d'investissement sont disponibles (en anglais) à l'adresse http://ec.europa.eu/agriculture/bilateral-relations/index_en.htm.



Extrait de :

Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2014 OECD Countries

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/agr_pol-2014-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2014), « Union européenne », dans *Agricultural Policy Monitoring and Evaluation 2014 : OECD Countries*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/agr_pol-2014-9-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.